

## ARRÊTÉ DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

### RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DE JOURNALISME D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ (« EJCAM »)

SCRUTIN DU Mercredi 4 mars 2026

#### Le Président d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D719-1 à D 719-47 ;  
**Vu** l'arrêté électoral portant convocation des électeurs pour l'élection des membres du conseil de l'EJCAM en date du 8 janvier 2026 ;  
**Vu** l'arrêté électoral modificatif relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'EJCAM en date du 20 janvier 2026 ;

**Considérant** les candidatures dûment déposées avant la date limite fixée par l'article 7 de l'arrêté électoral du 8 janvier 2026 susvisé, et après examen de leur recevabilité ;

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de l'élection complète des représentants des personnels et usagers au conseil de l'EJCAM, qui aura lieu le mercredi 4 mars 2026 de 09h à 16h, les listes de candidatures suivantes ont été déclarées recevables :

- Collège A : [Uni.e.s pour l'EJCAM](#)
- Collège B : [Uni.e.s pour l'EJCAM](#)
- Collège ITASS : [CFDT + sympathisants](#)
- Collège ITASS : [IATSS EJCAM](#)
- Collège Usagers : [RLEA](#)

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et les bureaux de vote ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'EJCAM.

#### **Article 3 :**

La directrice de l'EJCAM est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/02/2026

Pour Le Président Eric BERTON  
et par délégation,  
la Directrice de l'EJCAM

Pauline AMIEL

